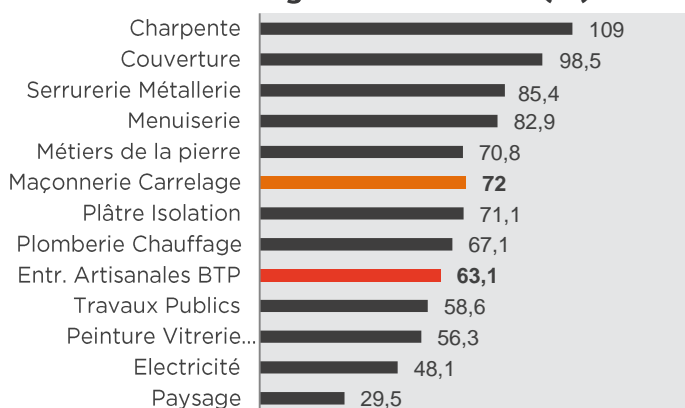


FICHE SINISTRALITÉ 2016 – MAÇONNERIE CARRELAGE

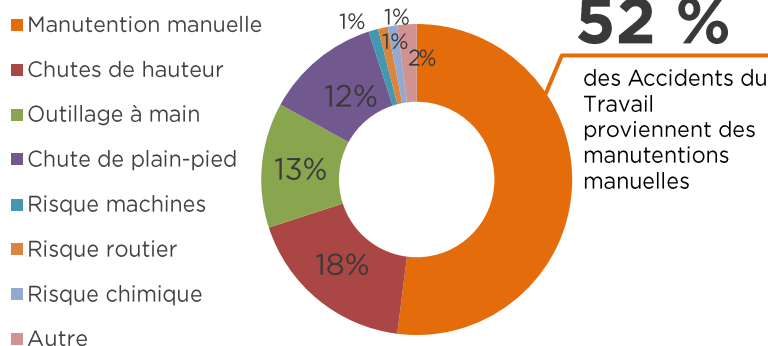
ACCIDENTS DE TRAVAIL

Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Salariés	195 106	187 453 ↘	186 517 ↘
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	14 916	13 813 ↘	13 430 ↘
Décès	25	38 ↗	22 ↘
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	1 291	1 221 ↘	1 109 ↘
Journées perdues	1 181 321	1 133 628 ↘	1 133 947 ↗

Accidentologie selon l'activité (IF)



Cause des accidents



ACCIDENTS DE TRAJET

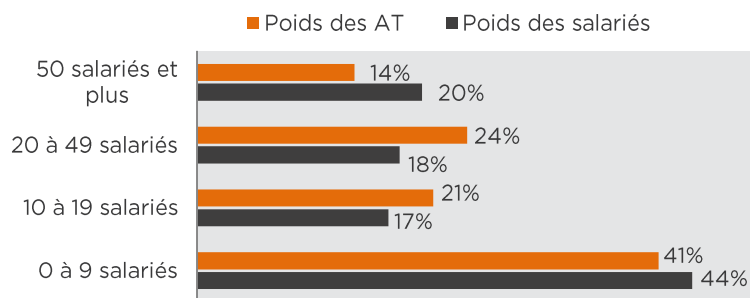
Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Accidents trajet	528	484 ↘	479 ↘
Nouvelles IP	59	46 ↘	37 ↘
Décès	1	4 ↗	6 ↗

93 JOURS



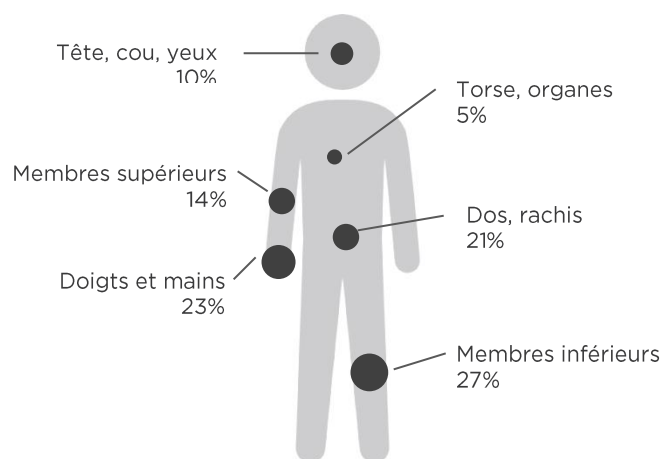
Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2016.

Répartition des AT par taille d'entreprise



Les entreprises de 0 à 9 salariés, dans le secteur MC représentent 44% de la totalité des salariés et 41% du total des accidents de travail.

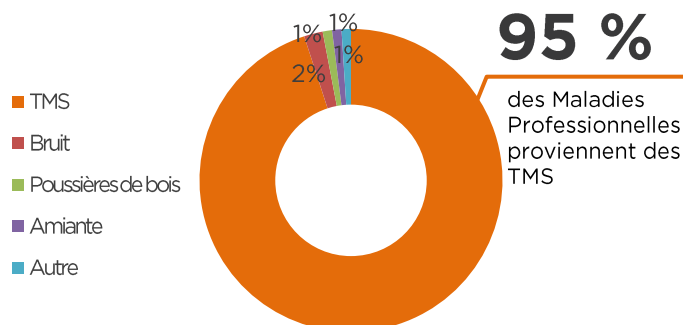
Siège des lésions



MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 20 salariés	2014	2015	2016
Maladies Prof.	1 056	988 ↘	1 011 ↗
Nouvelles IP	537	559 ↗	568 ↗
Décès	1	1 →	3 ↗
Journées perdues	247 895	260 648 ↗	266 406 ↗

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 14
victime d'AT en 2016



1 ACCIDENT TOUTES LES 8 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2016 – MAÇONNERIE CARRELAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents de travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2016 dans les entreprises artisanales de maçonnerie carrelage (établissements de moins de 20 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM.

*Le terme « sinistre » désigne tout accident de travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Maçonnerie Carrelage



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2016

L'objectif de cette étude est d'avoir une meilleure visibilité de la sinistralité sur la population des entreprises artisanales de maçonnerie carrelage pour identifier, dans un premier temps, ses spécificités et engager à la suite, des actions de prévention plus ciblées.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités de maçonnerie carrelage sont associées aux codes NAF suivants : 4120A, 4120B, 4311Z, 4399B et 4399C.

Accident de travail : Un accident de travail se caractérise par un fait accidentel soudain et l'apparition d'une lésion corporelle ou psychologique, en lien avec l'activité professionnelle de la victime.

Accident de trajet : Un accident de trajet est un accident survenu pendant le trajet aller-retour entre l'entreprise et le domicile du salarié.

Maladie professionnelle : Une maladie professionnelle est la détérioration de l'état de santé du travailleur du fait de son activité professionnelle ou de ses conditions de travail. Pour être reconnue d'origine professionnelle, elle doit figurer dans l'un des tableaux du régime général de la Sécurité Sociale.

FAITS MARQUANTS

L'année 2016 enregistre, une baisse du nombre d'accidents de travail (-2,8%) et d'accidents de trajets (-1%) mais une hausse des maladies professionnelles (+2,3%).

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents de travail, puisqu'ils concentrent 41% des AT survenus en 2016 mais constituent 44% de l'effectif salarié de ce secteur. Il en est de même pour les salariés des entreprises de plus de 50 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents de travail.

Les maladies professionnelles sont à 95% des troubles musculo-squelettiques (TMS) ; affections qui touchent particulièrement les muscles, les tendons, les nerfs et les articulations (cartilages, ménisques...). Les affections les plus fréquentes sont les douleurs articulaires, coiffe des rotateurs à l'épaule, lésion du ménisque, lombalgies, tendinites (épicondylite au coude...) et le syndrome du canal carpien.